

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est votre département qui professe un grand respect pour les décisions des banques.

L'hon. M. BUREAU: Et vous aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant, je désire poser une autre question au ministre.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas disposé à subir une contre-interrogatoire ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il peut se faire que l'honorable ministre ne soit pas disposé à répondre à ma question. Néanmoins je vais la poser et il y répondra, s'il le veut. Le ministre a fait observer que la loi impose une amende en rapport avec l'apposition de ces timbres.

Peut-il nous dire qu'elle est cette amende?

M. GAUVREAU: La banque ne change pas le chèque; c'est la punition.

L'hon. M. BUREAU: La loi mentionne l'amende qui sera imposée. Si un chèque ne porte pas de timbre, la banque est exposée à payer une forte amende. Advenant le cas où le chèque ne porte qu'un timbre de deux sous, il n'y a pas d'amende; c'est une modification faite l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va sans dire que cette modification a été faite.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami pensait me prendre en défaut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout; car...

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami va-t-il prétendre qu'il m'a averti de la chose? Il n'en a rien fait; mais je l'ai consulté à ce sujet. Je lui ai demandé de quelle façon il rédigerait l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a prétendu tout à l'heure que la loi imposait une amende en pareil cas.

L'hon. M. BUREAU: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi n'impose d'amende que dans le cas où il n'y a pas au moins un timbre de deux cents.

L'hon. M. BUREAU: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais la loi ne prescrit aucune amende si les timbres additionnels manquent.

L'hon. M. BUREAU: Je l'admets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est par fait; maintenant, quelle est la punition infligée au banquier?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. BUREAU: Ah bien; si mon honorable ami veut continuer de cette façon, allons y, et finissons-en. Cela n'est plus discuter les affaires publiques. Il sait fort bien que l'amende fut imposée par lui-même à l'époque où fut sanctionnée la loi concernant la taxe de 2c. sur les chèques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant au timbre de 2c., c'est parfait; mais où trouve-t-il que les banques soient passibles d'amende, si elles ne voient pas à ce que les timbres, en sus du timbre de 2c., soient apposés sur les chèques?

L'hon. M. BUREAU: Je poserais une question à mon honorable ami: Est-il l'auteur oui ou non de la loi imposant un taxe de 2c. sur les chèques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

L'hon. M. BUREAU: Cette loi renfermait-elle une disposition imposant une amende aux banques qui négligent leur devoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Dans ce cas, la loi renferme encore la même disposition et il le sait fort bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Alors, à quoi bon ne pas informer le public?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question est trop simple pour pouvoir être expliquée. On peut être puni pour n'avoir pas apposé de timbre de 2c., mais il n'est décrété aucune peine pour cette omission par rapport aux chèques signés pour des montants plus élevés que celui-là.

L'hon. M. BUREAU: C'est un oubli.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En effet. Inutile, cependant, de multiplier les exemples..

L'hon. M. BUREAU: Cessez d'en citer, nous avons une idée suffisante de ce que vous connaissez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pourrais poser encore plusieurs questions à mon honorable ami, mais il vient de dire qu'il ne veut pas être examiné.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas de ces questions. Vous feriez mieux d'y répondre vous-même pour l'avantage de la Chambre et du public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas censé avoir à dire au Gouvernement ce qu'il doit faire en toutes ces matières; d'ailleurs, il ne m'écoûterait pas.